

Travail par fortes chaleurs : obligations de l'employeur et droits des salariés



En période de fortes chaleurs, les risques pour la santé des salariés sont réels : déshydratation, vertiges, malaises, voire coups de chaleur. Face à ces dangers, les employeurs ont l'obligation de prévenir, adapter et protéger. Quels sont leurs devoirs concrets, leurs nouvelles obligations ? Le salarié peut-il exercer son droit de retrait ? Le télétravail est-il une solution ? Le point avec <u>Axel Wantz</u>, juriste aux <u>Editions Tissot</u>, spécialistes du droit du travail.

Quand l'employeur doit-il agir?

1. En amont

L'employeur doit assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés, conformément à son obligation de sécurité. Et pour cela, identifier les risques et lister les mesures et actions nécessaires qu'il faudra mettre en œuvre lorsque les températures s'élèvent.

Il s'agit, de façon générale, de :

• mettre à disposition des salariés de l'eau potable et fraîche ;



- s'assurer que l'air soit renouvelé et ventilé dans les locaux fermés pour éviter les élévations exagérées de température ;
- rappeler à tous les signes et symptômes des coups de chaleurs (maux de tête, fatigue, peau sèche et chaude, etc.).

2. Lorsque survient un épisode de chaleur intense

Un décret* qui entre en vigueur le 1er juillet définit précisément l'épisode de chaleur intense. Il s'agit de l'atteinte d'un des trois seuils fixés par Météo France : jaune (pic de chaleur), orange (canicule) ou rouge (canicule extrême).

Il impose de nouvelles obligations à l'employeur, qui doit, si nécessaire :

- adapter les horaires de travail (par exemple en commençant plus tôt le matin) ;
- prévoir des pauses supplémentaires ou suspendre les tâches pénibles aux heures les plus chaudes, mieux ajuster les périodes de repos ;
- aménager les postes de travail avec des dispositifs filtrants ou occultants, de la ventilation ou de la brumisation ;
- augmenter la mise à disposition d'eau potable fraîche pour les salariés ;
- fournir des équipements adaptés (vêtements respirants ou rafraîchissants, couvre-chefs, lunettes...);
- informer les salariés sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur, accorder une attention particulière aux travailleurs vulnérables, comme les femmes enceintes.

Si les précautions prises sont insuffisantes pour garantir la santé et la sécurité des salariés, l'activité peut être suspendue et l'employeur peut recourir au dispositif d'activité partielle, de récupération des heures perdues ou, dans le secteur du BTP, du 'chômage intempéries' en cas de vigilance orange ou rouge.

Le salarié peut-il exercer son droit de retrait et quitter son poste de travail ?

Oui, s'il dispose d'un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Il doit alors alerter l'employeur de la situation, avant ou au moment où il décide de quitter son poste et s'assurer que sa décision ne crée pas, pour toute autre personne à proximité, une nouvelle situation de danger grave et imminent. Dans ce cas, l'employeur doit maintenir sa rémunération et ne peut pas exiger qu'il reprenne son activité tant que la situation de danger n'est pas écarté.

Le télétravail peut-il représenter une solution ?

Oui. Privilégier le télétravail lorsque cela est possible permet, par exemple, au salarié de ne pas être exposé à la chaleur pendant son temps de trajet en transports en commun ou à vélo. L'employeur et le salarié peuvent à tout moment convenir de recourir au télétravail d'un commun accord, et celui qui est habituellement en télétravail peut également demander à revenir dans l'entreprise 'climatisée'.

L.G.

*Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur



Ecrit par le 30 novembre 2025

Bollène : une aire de jets d'eau inaugurée pour faire face à la chaleur estivale



Le 13 août 2024, le maire de Bollène, <u>Anthony Zilio</u> a inauguré en compagnie de <u>Laëtitia Arnaud</u>, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse, une nouvelle aire de jets d'eau au sein du centre de loisir Saint Férréol. Ce nouvel espace est donc désormais ouvert pour la fin de la période des vacances scolaires et il le sera tout au long de l'année tous les mercredis dès la rentrée scolaire de septembre.



Ecrit par le 30 novembre 2025



Crédit Photo: M.Petitimbert

Pensée pour les enfants, ce nouveau lieu ludique et rafraichissant aura pour objectif de faire face à la chaleur croissante qui sévit sur le département du Vaucluse. Il devrait ravire les enfants de tous âges puisqu'il est équipé d'un palmier central, de brumisateurs, d'une cascade d'eau, de cerceaux et de canon à eau.. le tout dans un espace totalement sécurisé et fermé pour la tranquillité des parents.

Crédit Photo: M.Petitimbert

Vaucluse : le préfet désactive l'alerte canicule



Ecrit par le 30 novembre 2025



Après un épisode caniculaire en vigilance orange avec des températures avoisinant les 39°c le week-end dernier, le Vaucluse repasse en vigilance jaune. Ainsi, la préfecture désactive dès aujourd'hui — le mardi 13 août — l'alerte canicule, qui est activé lorsque les indices bio-météorologiques dépassent les seuils établis de 36°C le jour et 21°C la nuit durant 72h consécutives.

La chaleur étant toujours bien présente, il faut tout de même garder quelques précautions comme demander des nouvelles de ses proches, notamment les plus fragiles, s'hydrater avant de ressentir la soif, rester au frais, se mouiller le corps régulièrement, éviter les activités trop intensives, manger frais et équilibré, ou encore éviter l'alcool.

Un week-end en alerte canicule pour le Vaucluse



Ecrit par le 30 novembre 2025



Météo-France a placé le département de Vaucluse en vigilance orange canicule à compter de ce vendredi 9 août à 12h, mais aussi ses départements voisins les Bouches-du-Rhône et le Gard. Les températures pourront atteindre 39°c et resteront élevées durant plusieurs jours. De ce fait, certains massifs forestiers du département sont interdits d'accès.

La préfecture de Vaucluse a décidé d'activer le niveau 'alerte canicule' contenu au sein des dispositions spécifiques ORSEC « Gestion sanitaire des vagues de chaleur » adoptées le 26 mai 2023. Ce niveau est activé lorsque les indices bio-météorologiques dépassent les seuils établis de 36°C le jour et 21°C la nuit durant 72h consécutives. L'ensemble des acteurs sont donc mobilisés et vont coordonner leurs actions respectives en vue de protéger la population des effets de la chaleur.

La préfecture rappelle que personne n'est à l'abri des risques que peuvent engendrer ces fortes chaleurs, même si les personnes fragiles comme les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes sans abri, et bien d'autres requièrent une vigilance particulière.













La préfecture de Vaucluse rappelle également que les risques de noyades sont accrus lors des épisodes de chaleur. Quelques précautions sont à prendre







Ecrit par le 30 novembre 2025



Un risque d'incendie élevé

En raisons de ces températures élevées, certains massifs du Vaucluse sont interdits d'accès et de

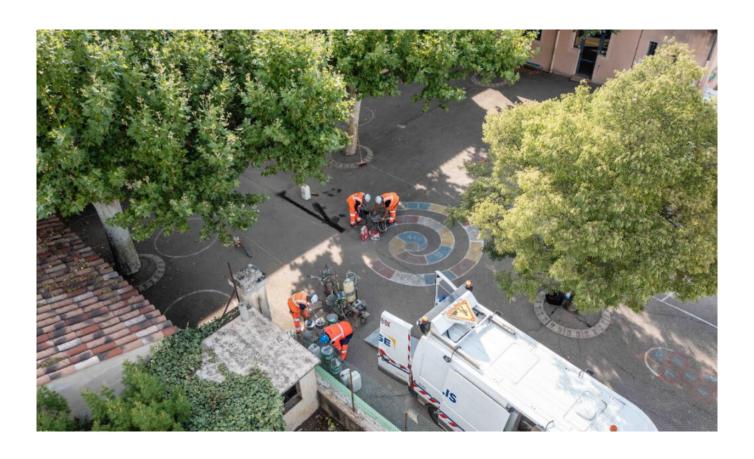


circulation ce vendredi 9 août. Une mesure qui devrait être prolongée sur plusieurs jours.

Ainsi, les massifs de la vallée du Rhône, du petit Luberon et des monts de Vaucluse sont interdits sauf les sites bénéficiant d'une dérogation, les groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique, la réalisation de travaux (seulement autorisés le matin de 5h à 13h).

Si les autres massifs forestiers sont accessibles, la préfecture de Vaucluse fait appel à votre prudence. Il est interdit d'y fumer, d'y allumer un feu, de circuler ou stationner sur les pistes réservées aux secours. En cas d'incendie, il faut contacter le 18 ou le 112 en précisant sa localisation et en s'éloignant de la zone d'incendie.

Beaumes de Venise : une solution innovante testée pour lutter contre la chaleur





La commune vauclusienne de Beaumes de Venise a fait le choix d'installer le revêtement thermique Climat'Road sur le sol de l'aire de jeux de l'école Jacques Prévert. Développé par Agilis, entreprise d'aménagement urbain et d'équipement routier, filiale du groupe NGE, ce dispositif innovant devrait permettre de limiter l'accumulation de chaleur et de lutter ainsi contre la canicule.

Face à la vague caniculaire qui s'abat sur le Vaucluse, certaines communes du département ont décidé d'agir. C'est le cas notamment de Beaumes de Venise qui voit certains lieux de la ville particulièrement impactés par cette vague de chaleur comme l'école Jacques Prévert par exemple. Pour faire face à cette problématique écologique, <u>la Mairie de Beaumes de Venise</u> a choisi de tester le revêtement thermique Climat'Road sur les 12 m2 de l'aire de jeux qui se trouve au sein de l'établissement scolaire.

Le revêtement Climat'Road c'est quoi ?

Développé par <u>Agilis</u>, dont le siège social se trouve au Thor et filiale du <u>groupe NGE</u>, cette solution permet de créer une barrière climatique à travers sa peinture au sol composée à 80% de billes en céramique creuse ce qui limite l'accumulation de la chaleur. Ce système est isolant, technique, conçu à base d'eau spécialement adapté aux usages urbains et routiers. Il agit comme une barrière thermique et s'applique dans de nombreux environnements (les trottoirs, les places, les zones de circulation piétonnes, pistes cyclables, parkings) et sur tout type de support (enrobé, asphalte, béton, fonte, pierre, etc.).

« Des essais ont été réalisés précédemment pour la Ville de Paris et Lyon Métropole et plusieurs communes l'ont déjà déployé : Le Thor, Drap, Limoges. À chaque fois, une différence de 10°C de ressenti au sol a été constatée dès son application, soit un gain en termes de confort direct à proximité des surfaces traitées par Climat'ROAD. » a déclaré <u>Christophe Chevalier</u>, directeur technique Agilis. Ce n'est pas la première solution proposée par l'entreprise Agilis afin de lutter contre la chaluer, <u>un dispositif de béton végétalisé</u> avait été testé l'an dernier au Pontet.

Comment ce dispositif agit-il?

La solution Climat'ROAD est un revêtement au sol, spécialement conçu pour faire baisser les températures des espaces publics et lutter contre les îlots de chaleur. Le revêtement est appliqué à l'aide d'une machine à peinture en couche fine de 0,5 mm à 1 mm et sa composition lui permet d'agir à la fois comme isolant et réflecteur.

Développé par Agilis, filiale du Groupe NGE, quatrième groupe français de BTP, <u>qui multiplie les initiatives notamment vers la jeunesse du territoire</u> et qui a son siège social à Saint Etienne du Grès, ce dispositif empêche le stockage de la chaleur et permet donc de diminuer sa restitution. Si cette solution s'avère concluante durant ce « chaud » été 2024, la Mairie de Beaumes de Venise devrait poursuivre et étendre cette expérience sur l'ensemble de la cour de l'école Jacques Prévert pour prévenir la croissance des températures prévues dans les années à venir.



Canicule : le Vaucluse en vigilance orange



Actuellement en vigilance jaune canicule, le Vaucluse passera en vigilance orange ce lundi 29 juillet à 12h selon <u>les prévisions de Météo France</u>. C'est également le cas des départements des Alpes-Maritimes, de la Corse-du-Sud, des Alpes-de-Haute-Provence et du Gard. En Vaucluse, la température pourra monter jusqu'à 40 degrés. Cette chaleur devrait se maintenant jusqu'au mercredi 31 juillet au moins.

Si ce phénomène n'est pas exceptionnel à cette période l'année, il nécessite tout de même d'être plus vigilant, notamment en ce qui concerne les personnes fragiles. Même les personnes en bonne santé doivent être vigilante et ne sont pas à l'abri du danger que représente cette chaleur.

Pour éviter l'accident, il faut rester hydraté, soit boire de l'eau tout au long de la journée, continuer à manger normalement, mouiller son corps plusieurs fois par jour, éviter de sortir aux heures les plus



Ecrit par le 30 novembre 2025

chaudes, limiter les activités physiques et sportives, fermer les volets et rideaux pendant la journée, ou encore prendre des nouvelles de ses proches, notamment les plus fragiles. Les sportifs et les travailleurs en extérieur doivent faire attention à la déshydratation et au coup de chaleur.

Canicule : le Vaucluse passe en vigilance jaune



Météo France vient d'annoncer qu'un pic de chaleur va submerger plusieurs départements dans le Sud-Est de la France, dont le Vaucluse, qui passe en vigilance jaune ce jeudi 18 juillet dès 12h, jusqu'à ce dimanche 21 juillet à 06h. Cette vigilance jaune canicule concerne également le Gard, le Var, les Bouches-du-Rhône, les Alpes-de-Haute-Provence et la Haute-Corse.

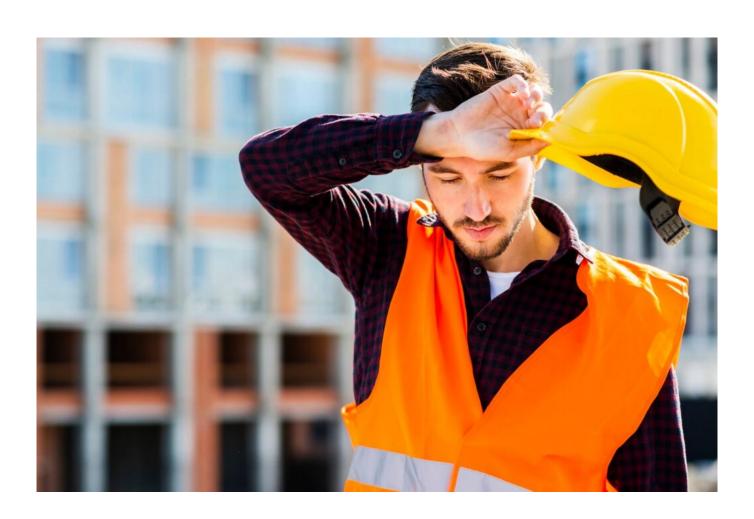


Ecrit par le 30 novembre 2025

En Vaucluse, les températures seront en hausse et devraient avoisiner les 37°c ce jeudi 18 juillet. Ce vendredi 19 juillet sera la journée la plus chaude avec des températures atteignant jusqu'à 39°c.

Pendant ces fortes chaleurs, il est conseillé de rester au frais, à l'intérieur, si c'est possible, de boire de l'eau sans attendre la soif, et de prendre des nouvelles de ses proches, notamment les plus fragiles. Il faut également éviter les activités trop énergiques et éviter de boire de l'alcool. Il est aussi conseillé de manger frais et équilibré, de fermer les volets et fenêtres en journée, ainsi que de mouiller son corps.

Entreprises du BTP : intégration du risque canicule





Depuis 1947, les salariés du secteur du BTP confrontés à des situations d'intempéries peuvent bénéficier d'arrêts de travail pris en charge par un régime d'indemnisation. Ces intempéries « historiques » étaient jusqu'alors les suivantes : gel, verglas, pluie, neige et vent fort.

Le risque dit « canicule », lié aux épisodes de forte chaleur, ne figurait toutefois pas dans cette liste.

Ce risque canicule pouvait toutefois faire l'objet d'une prise en charge à titre exceptionnel dans le cadre d'un système dérogatoire relevant du CIBTP*. Ce mécanisme était devenu difficilement soutenable avec le nouveau contexte climatique et l'exigence légitime de protection des salariés

A ce titre et face à une plus forte récurrence des épisodes de chaleur intense, les organisations professionnelles du BTP ont souhaité que le risque canicule soit ajouté à cette liste « historique » limitative des risques indemnisés.

C'est ainsi que par <u>décret du 28 juin 2024</u>**, le risque canicule a été intégré aux <u>articles D.5424-7 et suivants du Code du travail</u>. Il rejoint ainsi les autres risques précités dans cette liste limitative.

Ce risque canicule, dont certaines modalités doivent encore être précisées par arrêté, est susceptible de survenir pendant la période de veille saisonnière courant du premier juin au quinze septembre de chaque année.

Sa survenance doit satisfaire à l'une des conditions suivantes (lesquelles peuvent naturellement se cumuler) :

- Le département concerné doit être placé sous alerte canicule orange ou rouge par les services de Météo France

ou

- Le préfet du département peut ordonner par arrêté la suspension des activités affectées par la canicule.

Les conditions de prise en charge de ce nouveau risque canicule sont également adaptées par rapport aux risques déjà indemnisés. Les règles de remboursement reposent sur une prise en charge provisoire puis un remboursement définitif affecté d'un coefficient spécifique au risque canicule.

L'objectif louable des organisations professionnelles du BTP et du ministère du Travail consiste à indemniser au mieux les entreprises sans pour autant réduire le niveau de couverture des risques dit « historiques » et sans modifier le taux de cotisation au régime.

Les entreprises de la région, et notamment les divers corps de métiers particulièrement exposés à ce type de risques (maçons, charpentiers, couvreurs, étancheurs, etc.), pourront bénéficier dès à présent de ce nouveau régime et permettre à leurs salariés de ne pas s'exposer aux risques induits par la canicule sur les chantiers (insolations, déshydratations, etc.), préservant ainsi leur sécurité et leur santé au travail.

*CIBTP: Régime de Chômage Intempéries du BTP

** Décret 2024-630 relatif au régime particulier d'indemnisation des salariés par les entreprises du bâtiment et des travaux publics en cas d'arrêt de travail occasionné par les intempéries



Fortes Chaleurs : Le CCAS de Sorgues lance un service d'appels

Une liste d'appel a été mise en place par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et les services de la ville de Sorgues.

Durant la période estivale, les personnes inscrites sur cette liste recevront un appel téléphonique du CCAS deux fois dans la semaine. Ce dispositif destiné aux personnes en situation de fragilité face aux fortes chaleurs, permet de leur donner des conseils tout en prenant de leur nouvelles et ainsi diminuer les risques.

Les précautions :

- -Penser à s'alimenter correctement avec légumes et fruits de saison regorgeant d'eau.
- -Évitez la déshydratation en buvant régulièrement de l'eau
- -Ne pas boire d'alcool.
- -Aménager son emploi du temps pour éviter les chaleurs et sortir de préférence avant 10h et/ou après 16h.
- -S'habiller avec des vêtements amples et des tenues légères.
- -Eviter les efforts physiques intenses pendant les heures chaudes.
- -Utiliser un brumisateur pour se rafraîchir.
- -Garder les volets clos le jour, ouvrir fenêtres et volets la nuit.
- -En cas de malaise, appeler le 15.

Pour bénéficier de ce dispositif, contacter le CCAS au Tél. 04 90 39 71 45 (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h).